



**AS/Mon(2010)24 rev.**

24 juin 2010

fmondoc24rev\_2010

**Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du  
Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

**Respect des obligations et engagements de la Géorgie**

**Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Tbilissi (22-24  
mars 2010)<sup>1</sup>**

Corapporteurs : M. Kastriot ISLAMI, Albanie, Groupe socialiste, et M. Michael Aastrup JENSEN, Danemark,  
Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

---

<sup>1</sup> Cette note d'information a été rendue publique par décision de la commission de suivi en date du 22 juin 2010.

## I. Introduction

1. La précédente visite en Géorgie, qui s'était déroulée du 24 au 27 mars 2009, était la première visite normale à être effectuée au titre de la procédure de suivi depuis la guerre d'août 2008 entre la Géorgie et la Russie. Elle s'était concentrée sur les développements politiques intervenus en Géorgie depuis la guerre ainsi que sur l'ambitieux train de réformes aussi dénommé la « deuxième vague de réformes démocratiques », engagé par les autorités géorgiennes. Elle avait quelque peu été occultée par la perspective des rassemblements de protestation que l'opposition extraparlamentaire avait prévus pour le début du mois d'août 2009 et le climat de tensions politiques qui s'en était suivi.

2. Depuis cette visite, la procédure de suivi a continué d'être assombrie, encore que dans une mesure moindre, par le débat sur les conséquences de la guerre, débat qui est également lié au rapport de la mission d'enquête indépendante internationale sur le conflit en Géorgie qui a été publié en septembre 2009. Malheureusement, ce conflit a détourné l'attention d'autres importants développements intervenus en Géorgie.

3. C'est la raison pour laquelle il a été décidé que MM. Islami et Eörsi, alors corapporteurs, se rendraient en Géorgie du 21 au 24 mars 2010 en vue de se familiariser avec les développements intervenus au titre de la réforme constitutionnelle, de la réforme électorale, des élections locales de mai 2010, du pluralisme des médias, des minorités et de la liberté de religion, ainsi que de la situation relative au rapatriement des Turcs meskhètes.

4. Au cours de la visite, la délégation a rencontré, entre autres, M. Mikheil Saakashvili, Président de la Géorgie ; M. David Bakradze, Président du Parlement ; M. Temur Yakobashvili, Vice-Premier ministre et ministre d'Etat pour l'intégration ; Mr Koba Subeliani, ministre des Réfugiés et du Logement ; M. Georgi Bokeria, vice-ministre des Affaires étrangères ; M<sup>me</sup> Eka Zguladze, vice-ministre des Affaires intérieures ; M<sup>me</sup> Tina Burjaliani, vice-ministre de la Justice ; M. Zurab Khzratishvili, Président de la Commission électorale centrale ; M. Avtandil Demetrashvili, Président de la commission constitutionnelle d'Etat ; M. George Chanturia, Président du service public de radiodiffusion ; M. Irakli Chikovania, Président de la commission nationale des communications ; le vice-défenseur public ; le Conseil pour la religion et le Conseil pour les minorités ethniques du défenseur public ; le Président et des membres de la délégation géorgienne auprès de l'Assemblée Parlementaire ; des représentants de l'opposition extraparlamentaire ainsi que des représentants de la société civile et du corps diplomatique basés à Tbilissi. Les corapporteurs tiennent à remercier le Parlement de la Géorgie ainsi que le Représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à Tbilissi pour l'excellent programme qu'ils ont établi ainsi que pour leur hospitalité et pour l'assistance qu'ils nous ont apportée.

## II. Réforme constitutionnelle

5. Le 8 juillet 2009, a été créée par décret présidentiel la Commission constitutionnelle d'Etat de la Géorgie, qui a pour mission de rédiger une nouvelle constitution, notamment en vue de renforcer le rôle du Parlement, l'indépendance du judiciaire et le système de contrôle des pouvoirs du Président.

6. Cette Commission est composée d'universitaires, de représentants de la société civile, d'experts internationaux ainsi que de représentants des partis. Malheureusement, l'opposition extraparlamentaire n'avait pas, au moment de la rédaction du présent rapport, accepté l'invitation qui lui avait été faite de participer aux travaux de la Commission. Tous les autres partis sont représentés par une personne en vue de garantir qu'ils seront tous à égalité de voix. M. Avtandil Demetrashvili, ancien Président de la Cour constitutionnelle et un des rédacteurs de la nouvelle Constitution, a été nommé président de la Commission après avoir été proposé par les partis d'opposition qui participent à la Commission.

7. La Commission a rédigé la nouvelle Constitution en se fondant sur les travaux effectués par neuf groupes thématiques. Aucun projet n'avait été finalisé à l'époque de notre visite, mais on s'était déjà accordé sur un certain nombre de questions importantes, telles que le principe de nomination des juges, la mise en place de procès à jury ainsi que l'inscription, dans la nouvelle Constitution d'un chapitre spécial sur l'autonomie locale. La question du système politique de la Géorgie n'a pas encore été finalisée, mais la tendance va vers l'adoption d'un modèle semi-présidentiel. Le projet a été complété par le groupe de travail le 14 mai 2010 et sera transmis à la Commission de Venise pour avis, avant que ne soit engagé officiellement le débat public sur la nouvelle Constitution. Nous invitons instamment les autorités à poursuivre le dialogue avec l'opposition sur ce projet de Constitution. De plus, nous nous demandons dans quelle mesure cela affectera les discussions sur un nouveau système électoral.

8. En raison des prochaines élections locales, le chapitre sur l'autonomie locale avait déjà été finalisé à l'époque de notre visite et transmis à la Commission de Venise pour avis. Celle-ci a adopté un avis sur ce projet de chapitre au cours de sa 82<sup>e</sup> session (12-13 mars 2010). Dans cet avis, la Commission de Venise, tout en se félicitant des amendements proposés, a estimé que la protection constitutionnelle des principes de l'autonomie locale devait encore être renforcée et que c'est pour cette raison que le champ d'application d'un certain nombre de dispositions devrait être clarifié ou élargi.

9. Nous regrettons que l'opposition extraparlamentaire ait, jusqu'à présent, refusé de participer aux travaux de la Commission. Etant donné l'importance potentielle de la nouvelle Constitution pour la mise en place d'un cadre politique stable ainsi que du renforcement des freins et contrepoids entre les différentes branches de pouvoir, point qui constituait également depuis longtemps une question prioritaire pour l'opposition, nous invitons instamment les partis qui ne l'ont pas encore fait à engager un dialogue avec les autorités et la Commission constitutionnelle sur le projet de Constitution proposé.

### **III. La réforme électorale et les élections locales de mai 2010**

10. Comme on l'avait mentionné dans la note précédente, la réforme électorale est l'une des questions prioritaires de la « nouvelle vague de réformes démocratiques » lancée par les autorités.

11. Un groupe de travail interpartis spécial en vue de réformer le système électoral et de rédiger un nouveau code électoral a été mis en place par le Parlement de la Géorgie. Les activités de ce groupe, appelé « groupe de travail pour les élections » (GTE), ont été coordonnées par l'Institut démocratique national (IDN) ; il a travaillé en suivant un code de conduite mis au point par l'IDN. Selon ce code de conduite, tous les partis s'engagent à instaurer une coopération constructive, à prendre des décisions consensuelles et à ne pas poser de conditions préalables au débat. De plus, le Mouvement national uni au pouvoir et disposant de la majorité constitutionnelle au sein du Parlement, s'est publiquement engagé à soutenir tout accord consensuel auquel parviendrait le groupe de travail, ce qui devrait en garantir l'adoption par le Parlement.

12. Outre le parti au pouvoir et l'opposition parlementaire, le seul parti de l'opposition extraparlamentaire à avoir rejoint le GTE dès le départ était celui de « L'industrie sauvera la Géorgie ». Plus tard, le Parti traditionnaliste géorgien et l'Alliance pour une nouvelle Géorgie se sont également joints aux travaux du GTE. Malheureusement, les autres partis de l'opposition extraparlamentaire ont persisté dans leur refus de participer à ses travaux.

13. En tenant compte des préparatifs pour les élections locales du 30 mai 2010, le GTE a décidé de se concentrer sur la réforme du système des élections municipales et des procédures y afférentes. Après dix mois de discussions, on est parvenu à un consensus sur un certain nombre de questions, y compris celle de l'élection au suffrage direct du maire de Tbilissi et de l'élection du Conseil municipal de Tbilissi sur la base d'un système mixte majoritaire à la proportionnelle. En vertu du nouveau système, 25 sièges sont alloués sur la base d'élections à la proportionnelle avec un seuil de 4 % et 25 autres sièges sont alloués aux circonscriptions à mandat unique. Le Président Saakashvili avait annoncé à l'origine que dans les autres principales villes, le maire serait également élu au suffrage direct ; toutefois, pour des raisons inconnues, cette initiative n'a pas été examinée plus avant au cours des négociations.

14. Outre le système électoral pour le maire de Tbilissi et le conseil municipal, le GTE est également parvenu à un consensus, notamment en ce qui concerne la question de l'élection du Président de la Commission électorale centrale, du droit pour l'opposition de nommer les secrétaires des commissions électorales de circonscription et de l'extension du délai de dépôt des plaintes et des appels concernant les élections.

15. Malheureusement, le consensus s'est effondré sur la question du seuil pour l'élection du maire de Tbilissi, l'Alliance pour la Géorgie insistant en faveur d'un seuil de 50 %, réduit plus tard à 45 %, alors que le Mouvement national uni au pouvoir refusait tout seuil supérieur à 30 %. En l'absence d'un accord formel sur le train de réformes, toutes les questions qui avaient fait l'objet d'un consensus ainsi que celle portant sur un seuil de 30 % ont été présentées, par le Mouvement national uni au Parlement qui les a adoptées. Toutefois, en raison de leur adoption tardive (28 décembre 2009), la Commission de Venise n'a pas été en mesure d'adopter un avis sur ces amendements à temps pour qu'il puisse être pris en compte avant les élections locales.

16. Les travaux du GTE sont actuellement suspendus jusqu'à après les élections locales. Nous tenons à souligner qu'il est extrêmement important que le GTE se réunisse le plus tôt possible après la tenue des élections locales. Comme on l'a mentionné plus haut, le Code électoral actuel et les autres lois qui régissent les élections ont fait l'objet d'un grand nombre de cycles d'amendements en vue de remédier aux lacunes

observées au cours des élections, ce qui a conduit à un grand nombre de dispositions contradictoires ou ambiguës dans le Code électoral. En outre, les négociations qui avaient eu lieu entre l'opposition et la majorité au pouvoir à propos d'un nouveau système électoral ont échoué avant les élections législatives de 2008, et cela au sein du climat de tensions politique qui régnait à l'époque. Le système électoral qui a été adopté par le Parlement en l'absence d'un tel consensus est, d'une manière générale, considéré comme n'apportant aucun avantage pour l'instauration d'un authentique pluralisme au sein du Parlement géorgien. C'est la raison pour laquelle un nouveau Code électoral doit être rédigé, qui inclut un système électoral trouvant l'assentiment du plus grand nombre possible de forces politiques de Géorgie. Il s'agit là d'une tâche prioritaire pour le GTE, laquelle devrait être finalisée bien avant les prochaines élections parlementaires de 2012. Etant donné l'importance de cette question, nous espérons que toutes les forces politiques rejoindront le processus de négociation en cours au sein du GTE.

17. L'élection au suffrage direct du maire de Tbilissi est largement considérée comme une répétition en vue de la prochaine élection présidentielle. Notre visite ayant eu lieu deux mois seulement avant ces élections, il n'était guère étonnant de voir que l'environnement politique était dominé par les préparatifs des élections, malgré le fait que la campagne électorale n'avait pas encore officiellement débuté. Même la personne la plus apolitique aura noté le nombre croissant de projets de construction et de rénovation à Tbilissi ; encore que, il convient de le souligner, la Géorgie est loin d'être un cas unique à cet égard puisque le phénomène est habituel dans la plupart de nos pays.

18. Malgré l'importance de ces élections, l'opposition n'est pas parvenue à présenter un candidat commun pour le poste de maire de Tbilissi. Cette fragmentation de l'opposition, conjuguée à la relative popularité de M. Gigi Ugulava, l'actuel maire de la capitale, dont, au moment de notre visite, on disait qu'il était le candidat du Mouvement national uni (MNU), ne constituait pas une garantie pour la victoire du MNU. Compte tenu du faible niveau de confiance que l'opinion publique continue d'accorder au processus électoral, la nécessité de tenir ces élections dans le respect des normes européennes et celle de remédier à toutes les lacunes et à tous les problèmes techniques ont été soulignées à de nombreuses reprises. De plus, il convient de se féliciter du fait qu'un certain nombre de partis d'opposition, renonçant à la stratégie du boycottage et de la confrontation, ont décidé de participer à ces élections. C'est pourquoi il importe de créer, après les élections, un climat politique inclusif qui favorise le dialogue sur la gouvernance des différentes municipalités, notamment Tbilissi, et de faire ainsi apparaître les avantages de la participation au processus démocratique.

19. De fait, au cours des élections locales du 30 mai, le MNU a remporté l'élection municipale à Tbilissi et obtenu la majorité des sièges au conseil municipal de la capitale. Il est également majoritaire dans la plupart des conseils municipaux du pays. Cela dit, il y a également lieu de se féliciter des bons résultats enregistrés par l'opposition, y compris l'opposition extraparlamentaire. L'Alliance pour la Géorgie de Irakli Alesania a remporté 19% des suffrages dans la course aux municipales ainsi que dans d'autres élections dans le pays, ce qui montre que la participation des partis d'opposition au processus démocratique est récompensée par l'opinion publique.

20. La mission internationale d'observation des élections a évalué positivement ce scrutin, même si elle a noté de graves manquements auxquels il convient encore de remédier. Nous saluons la conclusion des observateurs selon laquelle les autorités ont clairement montré qu'elles avaient la volonté politique d'améliorer le processus électoral et de le conduire dans le respect des normes européennes. Il n'en reste pas moins que nous invitons instamment les autorités à s'attaquer rapidement et avec sérieux aux manquements relevés par la mission internationale d'observation des élections ainsi que par des observateurs locaux.

21. Nous nous félicitons du train de réformes démocratiques engagées, mais tenons à souligner que de telles réformes devraient être conçues et mises en œuvre en consultation avec l'opposition et non pas par-dessus sa tête, ce qui réduirait à néant leur objectif. A cet égard, il convient de souligner la nécessité de parvenir, sur le nouveau système d'élections législatives, à un consensus qui tiendrait compte des observations formulées par la Commission de Venise.

#### **IV. Minorités ethniques et religieuses**

22. En Géorgie, la question des minorités est non seulement importante, mais également liée à un certain nombre des engagements contractés par le pays au moment de son adhésion.

23. La Géorgie a ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et le premier Avis du Comité consultatif sur la Convention a été publié en mars 2009. La Géorgie doit encore satisfaire à ses engagements relatifs à l'adoption d'une loi sur les minorités ainsi qu'à la signature et à la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

24. Si, ces derniers temps, les autorités ont pris bon nombre de mesures en vue de faciliter l'intégration des minorités nationales dans la société géorgienne, il reste encore un certain nombre de questions pendantes, à savoir, entre autres :

- améliorer la participation des minorités nationales à la vie publique ;
- améliorer le système d'enseignement des langues pour les minorités, y compris l'enseignement des langues minoritaires et du géorgien en tant que deuxième langue ;
- renforcer la lutte contre l'intolérance religieuse et mettre en place un cadre juridique approprié pour les religions minoritaires ;
- rapatrier les Turcs meskhètes.

25. Nous tenons à souligner que la guerre entre la Géorgie et la Russie d'août 2008 a eu des conséquences négatives à la fois sur ces questions et sur les progrès qui auraient pu être accomplis à ce propos. Cela dit, les autorités ont continué de mettre en œuvre des mesures en vue d'améliorer les conditions de vie des minorités en Géorgie.

26. Selon l'ECRI, les minorités nationales sont en butte au racisme en Géorgie. Les conflits qui ont eu lieu en août 2008 en Ossétie du Sud et en Abkhazie ont donné lieu à certains discours de haine à l'encontre des Russes, des Ossètes du Sud et des Abkhazes, discours encore exacerbés par la propagande. D'une manière générale, on observe chez les minorités une méconnaissance des dispositions législatives existantes contre les discours et les actes racistes, ce qui pourrait expliquer la méfiance dont les personnes appartenant à des minorités nationales font preuve à l'égard du système judiciaire.

27. Environ 1 500 Roms vivent en Géorgie, qui souffriraient de marginalisation, de discrimination et de pauvreté. Certains d'entre eux ne possèdent pas de papiers d'identité, ce qui les empêche d'accéder pleinement aux soins de santé et aux autres services fournis par l'Etat. Le gouvernement s'est efforcé de lutter contre la discrimination à l'encontre des Roms en proposant une formation aux forces de police, mais d'autres mesures sont nécessaires en vue de prévenir toute aggravation de la situation.

28. Lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, la Géorgie s'est, entre autres, engagée à signer la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires dans un délai d'un an. Plus de dix ans se sont écoulés depuis, et la Géorgie n'a pas encore satisfait à cet engagement. Selon les autorités, cet état de choses est dû au fait que cette question est extrêmement sensible ainsi qu'à la crainte qu'un débat sur les langues minoritaires pourrait être facteur de tensions interethniques et d'instabilité. Toutefois, nous estimons qu'il existe en Géorgie bon nombre de questions pendantes que la Charte pourrait contribuer à résoudre si elle était signée, y compris celles qui touchent à l'intégration des Arméniens, des Azéris et des autres minorités nationales dans la sphère publique.

29. Le 22 décembre 2005, la Géorgie a ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Le Comité consultatif qui assure le suivi de la mise en œuvre de la Convention dans les Etats parties, a adopté son rapport quinquennal le 19 mars 2009<sup>2</sup>. Depuis lors, on a observé un certain nombre de développements positifs tels que l'adoption, en avril 2009, du *Plan national pour la tolérance et l'intégration*, qui prévoit un cadre pour les politiques relatives aux minorités. De plus, une commission inter-organismes sur les questions de minorités (présidée par le ministère de la Réintégration) a été mise en place en vue d'apporter son soutien en matière de coordination des politiques sur les minorités. La commission est chargée de la mise en œuvre du Plan national pour la tolérance et l'intégration.

30. Lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, la Géorgie s'est engagée à adopter une loi générale sur les minorités. Elle n'a pas encore respecté cet engagement. Les autorités ont indiqué qu'elles préféreraient aborder les questions de minorités dans les différentes lois portant sur des questions qui revêtent une importance pour le statut et la protection des minorités au lieu d'adopter une loi spécifique sur les minorités pour des raisons semblables à celles qui avaient été avancées pour justifier leur réticence à signer la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Cela dit, elles seraient prêtes à s'engager à veiller à ce que les différentes dispositions des lois pertinentes soient de nature à protéger et à protéger les minorités conformément aux normes européennes, comme le ferait une loi spécifique. Nous avons consulté à ce propos le Comité consultatif sur la Convention-cadre. De l'avis du Comité, ce qui compte, c'est le cadre juridique pour la protection des minorités et non la question de savoir si celui-ci est mis en place en vertu d'une loi générale ou de plusieurs lois spécifiques. C'est la raison pour laquelle nous pourrions, en principe, accepter le fait qu'un cadre juridique approprié, même s'il est réparti en plusieurs lois, pourrait être considéré comme satisfaisant à l'engagement contracté par la Géorgie d'adopter une loi sur les minorités. Toutefois, cela pourrait uniquement être le cas si, dans son prochain rapport prévu pour 2012, le comité consultatif

<sup>2</sup> [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/minorities/3\\_FCNMdocs/PDF\\_1st\\_OP\\_Georgia\\_en.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/minorities/3_FCNMdocs/PDF_1st_OP_Georgia_en.pdf)

estimait que le cadre juridique pour la protection des minorités nationales est approprié et conforme aux normes européennes, y compris la Convention-cadre. Dans l'intervalle, nous invitons instamment les autorités géorgiennes à continuer de s'occuper des questions soulevées dans le rapport 2009 du Comité consultatif.

31. Nous avons également longuement examiné la question de la tolérance religieuse et de la situation et du statut des autres religions en Géorgie. L'Eglise orthodoxe géorgienne est la principale religion du pays. Elle est protégée à la fois en tant qu'Eglise et qu'entité publique. Les autres communautés religieuses peuvent uniquement se faire enregistrer en tant qu'organisations non gouvernementales ou associations privées à but non lucratif. C'est pourquoi elles ne peuvent bénéficier des mêmes conditions en ce qui concerne l'exercice de leurs activités religieuses. L'absence d'un statut juridique approprié – qui n'est pas satisfaisante – a engendré un certain nombre de problèmes, y compris en ce qui concerne les droits de propriété (voir également ci-dessous). C'est pourquoi nous en avons appelé aux autorités géorgiennes pour qu'elles adoptent une loi spécifique sur la religion qui donnerait un statut juridique adéquat et qui accorderait protection aux croyances autres que l'Eglise orthodoxe géorgienne.

32. Il demeure un bon nombre de questions pendantes en ce qui concerne la restitution des propriétés religieuses historiques confisquées durant l'ère soviétique. Les églises revendiquées par l'Eglise orthodoxe géorgienne ont, d'une manière générale, été restituées ou sont en train de l'être. Toutefois, le processus est retardé en ce qui concerne les autres communautés religieuses, et notamment les églises arméniennes. Cet état de choses a, en de nombreuses occasions, engendré des tensions considérables. La situation a encore été aggravée par le fait que l'Eglise orthodoxe géorgienne s'était approprié un certain nombre d'églises que les communautés arméniennes utilisaient depuis le XV<sup>e</sup> siècle. Cette question ne concerne pas uniquement les églises arméniennes puisque d'autres communautés religieuses dont l'Eglise catholique romaine, l'Eglise évangéliste luthérienne et la communauté juive se sont plaintes de problèmes identiques.

33. Lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en 1999, la Géorgie s'était également engagée à rapatrier la population meskhètes avant la fin 2011. En conséquence, le pays a adopté, en 2007, une loi sur le rapatriement des personnes expulsées de Géorgie dans les années 40 par l'ancienne Union soviétique. La loi a permis de lancer le processus de rapatriement en énonçant les conditions dans lesquelles les Meskhètes pourraient formuler une demande de rapatriement.

34. En réponse à certaines préoccupations relatives à la manière dont le processus de rapatriement a été géré, une série de réunions de coordination ont été tenues avec des représentants des organisations internationales concernées (Union européenne, OSCE, HCMN, HCNUR, OIM, ECMI et Conseil de l'Europe). La dernière réunion a eu lieu en mars 2010 à Tbilissi. Au cours de cette réunion on s'est penché sur un certain nombre de préoccupations et les autorités géorgiennes ont contracté un certain nombre d'engagements.

35. A l'origine, les demandes de rapatriement devaient être déposées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce qui donnait aux gens très peu de temps pour remplir les formulaires et constituer leur dossier, et ce d'autant que les formulaires n'étaient pas disponibles avant la fin 2008. Le délai a été prolongé deux fois jusqu'à ce qu'un délai définitif pour le dépôt des dossiers ait été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les candidats ayant présenté des dossiers comprenant des erreurs se sont vus accorder une prorogation de quatre mois en vue de les corriger. Les autorités ont insisté pour que ce délai ne soit pas prolongé une nouvelle fois.

36. Conformément aux données que nous ont transmises les autorités géorgiennes, 5 806 demandes avaient été reçues au 1<sup>er</sup> janvier 2010, dont la majorité provenait d'Azerbaïdjan. Ce nombre est bien moins élevé que ce qu'escomptaient les organisations meskhètes. On n'a enregistré aucune demande en provenance de la Fédération de Russie. Toutefois, selon les organisations meskhètes, 2 000 formulaires auraient été envoyés en russe. Cela pose un problème parce que, conformément à la loi, toutes les demandes devaient être présentées en géorgien ou en anglais.

37. Les premières décisions relatives au rapatriement devraient être prises fin 2011. Les autorités examinent la possibilité de donner leurs réponses plus tôt, mais ne souhaitent pas s'engager sur ce point. Certains problèmes se posent en ce qui concerne le processus de rapatriement actuel en faveur de ceux qui ont reçu une réponse favorable. La loi ne contient aucune disposition en vue d'une stratégie de préparation et de soutien au processus de réintégration ou d'une assistance financière de la part de l'Etat. Les autorités géorgiennes ont indiqué qu'elles mettraient au point une telle stratégie une fois qu'elles sauront combien de personnes rapatrier, mais aucun plan concret n'est attendu avant 2011.

38. Les Turcs meskhètes avaient, à l'origine, été expulsés de la région du Samstskhe à prédominance arménienne. Cette communauté est très hostile à l'idée d'un rapatriement ; il s'agit là d'un problème auquel il

convient de s'attaquer. Le gouvernement a examiné la possibilité de lancer, si possible avec le soutien de la communauté internationale, une campagne de sensibilisation à l'intention à la fois des futurs rapatriés et de la population géorgienne en vue d'éviter d'éventuels malentendus et d'éventuelles tensions.

39. Certains craignaient que les personnes ayant décidé de retourner en Géorgie ne deviennent des apatrides. Toutefois, le Gouvernement géorgien a adopté, en mars 2010, un décret sur l'octroi, aux personnes bénéficiant du statut de rapatrié, de la citoyenneté géorgienne par le biais d'une procédure simplifiée, ce qui exclut le risque d'apatridie.

40. La volonté des autorités géorgiennes de résoudre la question meskhète conformément aux engagements qu'elles ont contractés à l'égard du Conseil de l'Europe doit être saluée. Nous aimerions encourager les autorités géorgiennes à mettre au point sans délai une stratégie de rapatriement et de réintégration. De plus, nous encourageons les autorités à faire preuve d'un maximum de souplesse en ce qui concerne les formalités en vue d'éviter que des demandes ne soient rejetées uniquement pour des raisons techniques. En outre, nous aimerions proposer aux autorités géorgiennes de procéder à une évaluation appropriée une fois que le processus de rapatriement aura été finalisé pour voir si elles ont réussi à atteindre tous les Turcs meskhètes éligibles pour le rapatriement et souhaitant retourner en Géorgie.

## **V. Pluralisme des médias**

41. Le paysage médiatique de la Géorgie avait constitué un exemple pour la région et au-delà. Alors que la législation géorgienne relative aux médias reste une des plus libérales, le climat général, notamment en ce qui concerne le pluralisme des médias, s'est détérioré jusqu'à devenir source de préoccupation.

42. Dans son dernier rapport au Comité des Ministres, le Directeur de la Démocratie et des Affaires politiques du Conseil de l'Europe notait que, alors que, d'une manière générale, la liberté des médias semblait appropriée, il restait un certain nombre de questions en suspens en ce qui concerne la propriété des médias et les auteurs de troubles.

43. Dans un rapport publié en novembre 2009, Transparency International concluait que les médias géorgiens étaient moins libres et moins pluralistes qu'avant la Révolution des Roses de 2003 et s'était montrée particulièrement critique face au manque de transparence en ce qui concerne la propriété des médias et le contrôle des médias électroniques. De plus, conformément à ce rapport, l'organe national de régulation n'est pas perçu comme étant indépendant et doit être dépolitisé encore davantage. Par ailleurs, Transparency International soulève des questions relatives à l'indépendance du service public de radiodiffusion qui, à son sens, fonctionne davantage comme un radiodiffuseur étatique que comme un radiodiffuseur public. De même, dans son rapport de 2009, le Comité pour la protection des journalistes exprimait son inquiétude face au contrôle accru exercé par le gouvernement sur les télédiffuseurs, y compris en ce qui concerne la manipulation et la politisation des nouvelles télévisées et l'obstruction aux radiodiffuseurs favorables à l'opposition.

44. Nous sommes préoccupés par cette évolution et avons soulevé la question auprès des autorités. Celles-ci nous ont assurés qu'elles s'étaient pleinement engagées à protéger la liberté de parole et le pluralisme des médias. En outre, plusieurs initiatives ont été prises en vue d'accroître la participation de l'opposition aux organes de supervision et de régulation des médias. A noter également qu'une nouvelle chaîne parlementaire a été créée, laquelle donne des informations sur le Parlement et les questions à l'examen. La politique rédactionnelle a été mise au point en consultation avec l'opposition, sous l'égide du NDI, en vue de garantir que les informations ne seront pas tendancieuses et qu'elles seront équitables pour toutes les forces politiques.

## **VI. Conclusions**

45. Il apparaît clairement que, malgré quelques revers, les réformes et les politiques engagées en vue de favoriser la modernisation et la démocratisation de la Géorgie se sont poursuivies sans relâche malgré la guerre. De plus, au lendemain de la guerre a été engagée une deuxième vague de réformes démocratiques, lesquelles aideront la Géorgie à renforcer sa démocratie. Toutefois, nous tenons à souligner que les réformes démocratiques devraient être mises au point en se fondant sur un large consensus politique et ne devraient pas être imposées par la force politique majoritaire.

46. Les récentes élections locales ont constitué une étape importante dans le processus de démocratisation de la Géorgie ; elles doivent toutefois être suivies sans délai d'un vaste accord sur le système électoral et l'adoption d'un nouveau Code électoral jouissant de la confiance de toutes les parties prenantes.

47. Ces dernières années ont été dominées par des débats sur les institutions démocratiques et d'autres questions, également importantes, ont été occultées par ces discussions. Nous nous sommes efforcés d'élargir le champ de nos missions d'enquête et entendons poursuivre dans cette voie lors de notre prochaine visite, que nous espérons effectuer avant l'été et durant laquelle nous nous concentrerons, entre autres, sur la réforme de l'autonomie locale, les droits de l'homme et les politiques de lutte contre la corruption.